**CONFERENCE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT :LA MODIFICATION DU CODE ELECTORAL AU CŒUR DES ECHANGES AVEC LES HOMMES DES MEDIAS**

**Ce jeudi 27 août 2020 s’est tenu à Ouagadougou, la conférence de presse du gouvernement animée par le Ministre d’Etat, Ministre de l’Administration Territoriale de la Décentralisation et de la cohésion Sociale, Siméon Sawadogo. L’objectif étant d’apporter des éclairages sur la modification du code électoral intervenue, le mardi 25 aout 2020.**

Le ministre Siméon Sawadogo a rappelé que le parlement du Burkina Faso a examiné et adopté le projet de loi de modification de la loi N° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral. Sur les 120 députés ayants pris part au vote, 107 députés ont voté pour, 09 voix contre et 04 abstentions.

Selon lui, les modifications substantives de la loi portent essentiellement sur 25 articles et 1 paragraphe du code électoral parmi lesquels, la prise en compte des cas de force majeure dans le défaut d’enrôlement dans certaines localités, la réduction du délai de traitement des requêtes par la CENI qui passe de 7 jours à 72 heures, la réduction du délai de couverture des campagnes dites déguisées (de 90 à 30 jours) avant la campagne électorale, le maintien des démembrements de la CENI à l’extérieur à savoir les Ambassades et les consulats.

Le ministre d’Etat a mentionné que pour la révision des listes électorales, l’article 50 a été modifié pour prendre en compte le cas de force majeure afin que l’élection puisse se tenir sur la base des personnes déjà enrôlées dans la liste définitive. *« ...la proposition de prendre en compte les cas de force majeure dans l’organisation et la validation des élections permet de résoudre la contrainte liée à la probabilité de ne pas tenir les élections sur une partie du territoire national, dans une province donnée ou dans toutes les circonscriptions électorales* », a déclaré Siméon Sawadogo.

Siméon Sawadogo a précisé que la loi portant sur le code électoral, adoptée en Conseil des ministres, est le fruit d’un *« large consensus »* obtenu lors de plusieurs rencontres tenues en juin et août 2020, entre la majorité et l’opposition politique réunit autour du CFOP.

**DCPM/Ministère de la communication et des relations avec le parlement**